

cautionnements provisoires pour les importations de bois d'oeuvre canadien.

31 octobre Le DOC prend l'initiative d'ouvrir une troisième enquête visant l'imposition de droits compensateurs.

16 décembre La Commission du commerce international des États-Unis (ITC) rend une décision provisoire concluant à l'existence d'un préjudice.

À la demande du Canada, le Comité des subventions du GATT constitue un groupe spécial chargé d'établir si l'imposition par les États-Unis de mesures de cautionnement provisoire et si l'initiative unilatérale d'engager une enquête visant l'imposition de droits compensateurs contreviennent aux obligations commerciales internationales de ce pays.

1992

5 mars Le DOC rend une décision provisoire concluant à l'existence d'un subventionnement de l'ordre de 14,48 p. 100.

28 mai Le DOC rend une décision finale établissant le subventionnement à 6,51 p. 100.

Le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et les producteurs canadiens contestent la décision finale de subventionnement devant un groupe spécial binational constitué en vertu du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE).

25 juin L'ITC rend une décision finale dans laquelle elle conclut à l'existence d'un préjudice sensible.

24 juillet Le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et les producteurs canadiens contestent la décision finale de préjudice devant un groupe spécial binational constitué en vertu du chapitre 19 de l'ALE.

1993

19 février Dans son rapport final au Comité des subventions, le groupe spécial du GATT conclut que les États-Unis ont contrevenu à leurs obligations commerciales internationales en invoquant la Section 301 du Trade Act pour imposer une exigence